

Direction Opérationnelle d'Ain-Defla
Sous-Direction Technique Opérationnelle
Réf : AT/DOT44/SDTO/103 /2022

Fait à Ain-Defla le, 22/12/2022

A

Monsieur MOUSSA MEROUANE Farouk
Hay Salem Ouest El-Attaf

Objet : Mise en demeure.

BC n° : 210766/2022 du 08/12/2022

ODS n° 112/2022 du 10/11/2022

Dans le cadre de l'application des clauses du contrat à commande d'adhésion n°31/2022, portant les travaux d'installation des lignes téléphoniques PSTN/FTTH à travers la Wilaya, notamment l'article n°12 du CPS relatif au délai d'exécution de la commande, auquel vous vous êtes engagé de réaliser dans les conditions ordinaires, un rendement de Dix (10) raccordements de clients en cuivre par jour et par équipe.

Dans ce cadre, le 08/12/2022 il vous a été notifié un ODS de 100 clients, Néanmoins, depuis le 16/12/2022, date de l'ouverture de chantier à ce jour, vous n'avez réalisé que 48 clients.

Devant cette situation qui incombe un préjudice important au profit d'Algérie Télécom, je suis contraint de vous mettre en demeure de prendre toutes les mesures urgentes en vue de reprendre et renforcer le chantier dans un délai de 08 jours à compter la notification de la présente.

A défaut d'exécution de votre part dans ce délai, je serai dans l'obligation de procéder à la résiliation de votre contrat aux torts exclusifs.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

